

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 06 FEVRIER 2024
19 h 00
Salle des Fêtes

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date -Préfecture
09 janvier 2024	DEC 24.004/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023008PA RELATIF A LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE DES MARDELLES - LOT 1 - GROS OEUVRE DESAMIANTAGE	246 000,00	SAS OSB 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	12 janvier 2024
09 janvier 2024	DEC 24.005/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023009PA RELATIF A LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE DES MARDELLES - LOT 2 - ISOLATION THERMIQUE PAR L EXTERIEUR - BARDAGE - ETANCHEITE	478 996,33	FPRS 94000 CRETEIL	12 janvier 2024
09 janvier 2024	DEC 24.006/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023011PA RELATIF A LA REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE DES MARDELLES - LOT 4 - CLOISONS - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES EXTERIEURES - PEINTURE - SOLS SOUPLES	87 761,63	AGD SAS 91490 MILLY LA FORET	12 janvier 2024
09 janvier 2024	DEC 24.007/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023012PA RELATIF A LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE DES MARDELLES - LOT 5 - ELECTRICITE CFO/CFA	78 235,80	TBES SAS 75019 PARIS	12 janvier 2024

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date -Préfecture
09 janvier 2024	DEC 24.008/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023013PA RELATIF A LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE DES MARDELLES - LOT 7 - ASCENSEUR	34 800,00	TK ELEVATOR 49001 ANGERS	12 janvier 2024
09 janvier 2024	DEC 24.009/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023014PA RELATIF A LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE DES MARDELLES - LOT 8 - VRD	25 528,27	EUROVIA IDF 91743 MASSY CEDEX	12 janvier 2024
09 janvier 2024	DEC 24.010/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023029PA RELATIF A LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE DES MARDELLES - LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES - STORES SOLAIRES	551 832,00	LORILLARD FACADES ETS LORILLARD SAS 28000 CHARTRES	12 janvier 2024
18 janvier 2024	DEC 24.011/DO	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR DISTRIBUTEUR DE BILLETS AUTOMATIQUE CASH 24/7		SOCIETE LOOMIS FRANCE 93300 AUBERVILLIERS	22 janvier 2024
19 janvier 2024	DEC 24.012/DN	TARIFS 2024 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	22 janvier 2024
19 janvier 2024	DEC 24.013/DH	ACTE MODIFICATIF DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE RR06308 POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES ANIMATIONS LOCALES ET DE LA LOCATION DE SALLES		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	22 janvier 2024

24.007/D ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 1 503.19 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 1 503.19 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

24.008/D BUDGET PRIMITIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie (P.S.R.).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

30 Voix Pour, 4 Abstentions

24.009/D BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

24.010/DC CESSION DU TERRAIN SIS 1 AVENUE DE SOULINS - PARCELLE CADASTREE AN 16

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du terrain sis 1 avenue de Soulines cadastré AN n°16 au profit de Madame TANG Christelle et Monsieur BEDOUIN Florian, au prix de 187 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 7 000,00 euros pour l'agence GUY HOQUET BRUNOY, soit un prix net vendeur de 180 000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

24.011/DC ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 59 RUE DES GLAISES - PARCELLE CADASTREE AM 134

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition par la Commune de Brunoy de l'ensemble immobilier sis 59 rue des Glaises cadastré AM n°134, propriété de l'association de la Congrégation Notre Dame Chanoinesses de Saint-Augustin, au prix de 2 100 000,00 euros, ainsi que le versement de la somme de 25 000,00 euros HT, soit 30 000,00 euros TTC pour la Ville auxquels s'ajouteront les frais des actes nécessaires à cette acquisition à l'agence REDSTONE IMMOBILIER domiciliée 21 rue des Petits Carreaux 75002 PARIS, au titre de ses honoraires de négociation.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat, la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette acquisition, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de la Commune.

24.011/DC ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 59 RUE DES GLAISES - PARCELLE CADASTREE AM 134

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

24.012/DE DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

ARTICLE 2 : FIXE à 3 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 3 : FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe.

ARTICLE 4 : PRECISE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Soit pour l'année 2024 : 480 euros.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

24.013/DF CONDITIONS DE DELIVRANCE DES CONCESSIONS FUNERAIRES D'AVANCE

ARTICLE 1 : AUTORISE les administrés à acquérir une concession de terrain de leur vivant, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Etre âgé au minimum de 70 ans
- Connaître ou rencontrer un cas de force majeure dérogeant à la limite d'âge (maladie, ayants droits...)
- Habiter la commune de Brunoy
- Acquérir une concession d'une durée de 30 ans ou perpétuelle
- Réaliser les travaux conformément au règlement intérieur

ARTICLE 2 : PRECISE que, comme pour l'attribution d'une concession au moment d'un décès, le pétitionnaire ne pourra pas choisir le cimetière dans lequel il souhaite acquérir une concession. Un terrain lui sera proposé par le maire dans l'un ou l'autre cimetière, en fonction des emplacements disponibles.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette possibilité d'achat d'avance n'est en revanche pas ouverte pour les columbariums et cavurnes.

ARTICLE 4 : LIMITE le nombre d'achats d'avance accordés chaque année à 10. Au-delà, les éventuels pétitionnaires seront placés sur liste d'attente.

24.013/DF CONDITIONS DE DELIVRANCE DES CONCESSIONS FUNERAIRES D'AVANCE

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24.014/DH APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DE KARL KUWASSEG

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les annexes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de la prestation de restauration s'élevant à un total de 3 120 € TTC sera effectué en deux paiements de 1 038 € TTC et un paiement de 1 044 € TTC selon l'échelonnement des travaux décrit dans la convention.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24.015/DU RENOUELEMENT DU PROJET SOCIAL 2024 2027 DU TRAIT D'UNION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau projet social 2024 2027, en annexe, du centre social municipal le Trait d'Union.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes ses annexes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24.016/H APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CAPTURE, DE STERILISATION ET DE TATOUAGES DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DU CHAT LIBRE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention relative à la capture, à la stérilisation et au tatouage des chats errants sur le territoire de Brunoy avec l'association « Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine » jointe en annexe pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

24.016/H APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CAPTURE, DE STERILISATION ET DE TATOUAGES DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DU CHAT LIBRE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

ARTICLE 3 : ACCORDE à l'association « Ecole du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine » une subvention annuelle de quatre mille euros (4 000 €).

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

34 Voix Pour, 1 Abstention

24.017/V MISE EN PLACE DU PASS ENGAGEMENT POUR LE POINT INFORMATION JEUNESSE

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°16.77/DV du 23/09/2016 relative à l'aide au permis de conduire susvisée.

ARTICLE 2 : APPROUVE le dispositif du Pass'Engagement annexé à la présente et constitué des pièces suivantes :

- Le projet du Pass'Engagement
- Le dossier de candidature ainsi que le règlement intérieur
- La convention d'activité d'intérêt général
- Le certificat d'activité d'intérêt général

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les aides aux bénéficiaires sous réserve des heures effectuées au titre d'une activité d'intérêt général, à savoir :

Aide au permis de conduire 17/25 ans :

- 10 heures d'activité d'intérêt général pour une aide de 100 €
- 20 heures d'activité d'intérêt général pour une aide de 200 €
- 30 heures d'activité d'intérêt général pour une aide de 300 €
- 40 heures d'activité d'intérêt général pour une aide de 400 €

Aide au BAFA (Session approfondissement) 16/25 ans :

- 10 heures d'activité d'intérêt général pour une aide de 100 €

Aide étudiante à l'achat de matériels professionnels 16/25 ans :

- 10 heures d'activité d'intérêt général pour une aide de 100 €

Bourse au départ 18/25 ans :

Projet humanitaire : 300 € sur présentation d'un dossier détaillé du projet et d'une restitution du séjour.

ARTICLE 4 : DIT que la contrepartie des heures d'activité d'intérêt général pour chaque jeune bénéficiaire de l'aide est prévue au sein d'un service municipal ou d'une association Brunoyenne reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet du PASS ENGAGEMENT et tous les documents afférents.

24.017/V MISE EN PLACE DU PASS ENGAGEMENT POUR LE POINT INFORMATION JEUNESSE

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget communal.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

33 Voix Pour, 2 Abstentions

24.018/V MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

ARTICLE 1 : **ABROGE** le règlement intérieur pris en vertu de l'arrêté 16 607/V du 29/12/2016 susvisé.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** le règlement intérieur du Point Information Jeunesse tel que présenté en annexe.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

ADOPTE

29 Voix Pour, 6 Abstentions

24.019/V MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE

ARTICLE 1 : **ABROGE** le règlement intérieur pris en vertu de l'arrêté n°22.335/V en date des 27/09/2022 susvisé.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** le règlement intérieur des structures jeunesse tel que présenté en annexe.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24.020/K MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT L'INSTAURATION DE MESURES PERMETTANT LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES

ARTICLE 1 : **DEMANDE** l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

24.020/K MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT L'INSTAURATION DE MESURES PERMETTANT LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 07/02/2024

Annexes jointes :

Rapport du Budget Primitif 2024 – Parking Hameau Lachambaudie

Rapport du Budget Primitif 2024 – Budget Ville

Motion du Conseil municipal de brunoy demandant l'instauration de mesures permettant la protection des populations et la réduction des nuisances aeriennes

Affiché sur les panneaux administratifs et sur le site de la Ville le : 8/02/2024

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

REGIE DE GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 18 janvier 2024. Cette année, il est proposé de ne pas intégrer les résultats de l'année 2023 au le budget primitif. Cela génère une forte diminution des recettes sur les deux sections.

Lors de la reprise des résultats 2023, de nouvelles recettes seront générées. De nouvelles dépenses pourront alors être inscrites.

Le budget primitif se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 023	2 024	Evolution Budget 2023 / 2024
Dépenses			
011 charges à caractère général	93 482	28 717	-69.3%
012 charges de personnel	5 268	0	-100.0%
65 autres charges de gestion	10	10	0.0%
67 charges exceptionnelles	120	120	0.0%
68 Dotation provisions pour risques	15	15	0.0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	98 895	28 862	-70.8%
042 opérations de transfert entre section	86 255	94 324	9.4%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	86 255	94 324	9.4%
Total dépenses de fonctionnement	185 149	123 186	-33.5%
Recettes			
75 autres produits de gestions courante	70 000	70 000	0.0%
77 produits exceptionnels	0	3 000	#DIV/0!
Total recettes réelles de fonctionnement	70 000	73 000	4.3%
042 opération ordre entre trans section	50 186	50 186	0.0%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	50 186	50 186	0.0%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	64 963		-100.0%
Total recettes de fonctionnement	185 149	123 186	-33.5%
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 023	2 024	Evolution Budget 2023 / 2024
Dépenses			
16 Emprunts et dettes	100	3 000	2900.0%
21 immobilisations corporelles	224 154	40 788	-81.8%
23 immobilisations en cours	300	350	16.7%
Total dépenses réelles d'investissement	224 554	44 138	
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 186	50 186	0.0%
Total dépenses d'ordre d'investissement	50 186	50 186	0.0%
Total dépenses d'investissement	274 740	94 324	-65.7%
Recettes			
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé	63 230	0	-100.0%
Total recettes réelles d'investissement	63 230	0	
040 opérations de transfert entre section	86 255	94 324	9.4%
Total recettes d'ordre d'investissement	86 255	94 324	9.4%
001 résultat reporté	125 255		-100.0%
Total recettes d'investissement	274 740	94 324	-65.7%
TOTAL BUDGET	459 889	217 510	-52.7%

I-Section de fonctionnement :

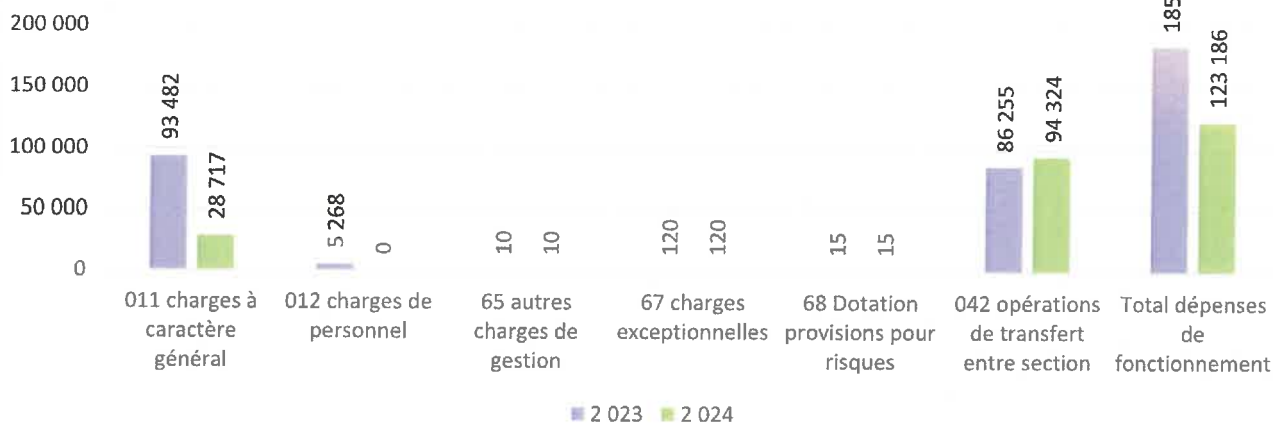
1. Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- De dépenses réelles (entretien, maintenance, fluides, etc.) pour un montant de s'élève à 28 862 € ;
- De dépenses d'ordre relatives à l'amortissement pour 94 324 €.

Soit un total de 123 186 €.

Evolution des dépenses de fonctionnement
entre 2023 et 2024 en Euros

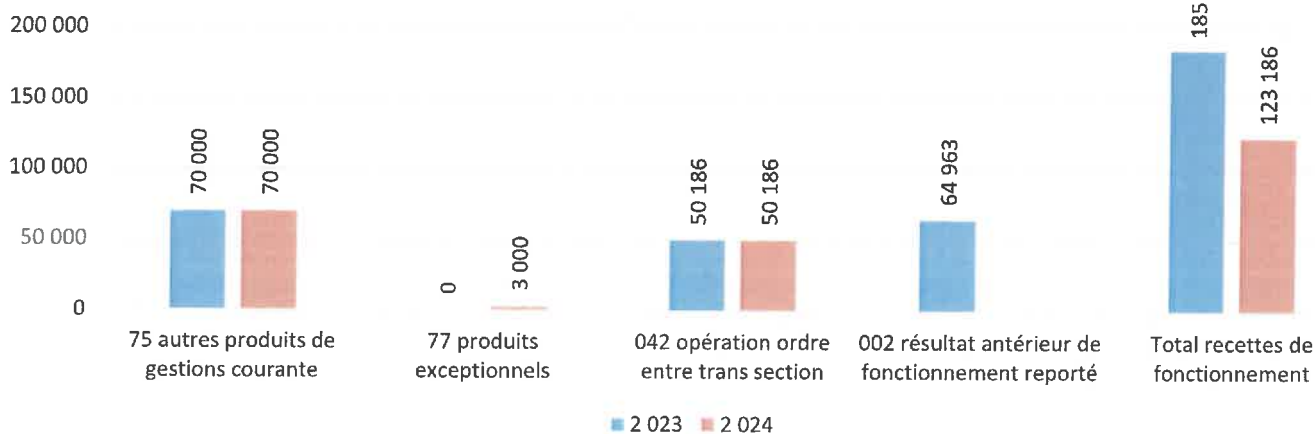


2. Les recettes :

Elles s'élèvent à 123 186 € et sont constituées :

- De redevances de stationnement pour 70 000 € (recettes réelles). Par mesure de prudence en lien avec la hausse du télétravail, il est proposé de maintenir les inscriptions budgétaires de 2023 ;
- De produits exceptionnels liés à des régularisations demandées par la Trésorerie Principale pour un montant de 3 000 € ;
- De quote-part de subvention d'investissements transférés (recettes d'ordre) pour 50 186 €.

Evolution des recettes de fonctionnement
entre 2023 et 2024 en Euros



La section de fonctionnement a diminué en raison du résultat 2023 non repris au BP 2024. Celui-ci fera l'objet d'une reprise en cours d'année 2024.

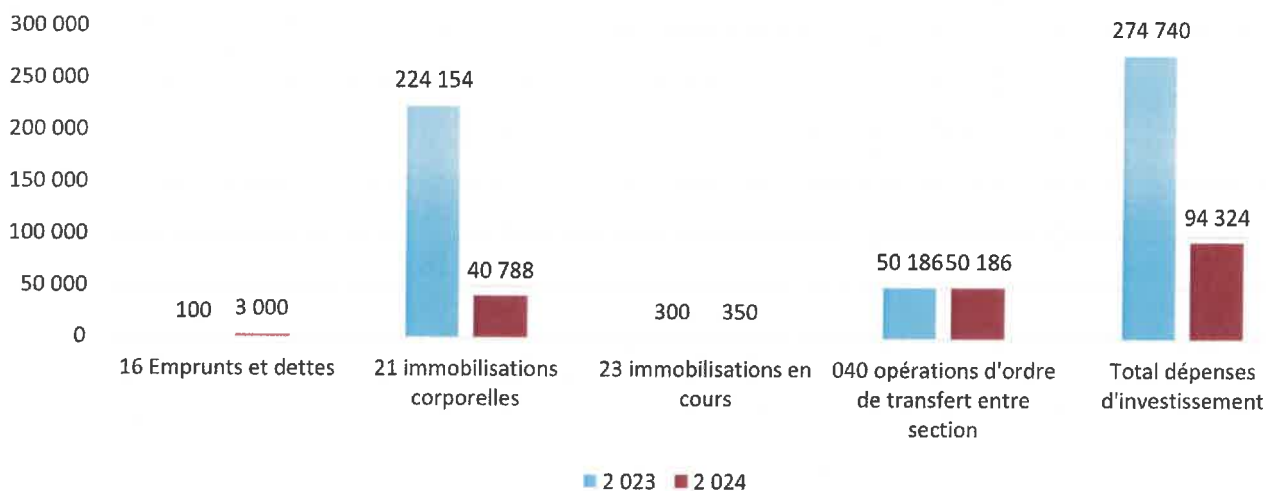
II- Section d'investissement

1. Les dépenses :

Les dépenses d'investissement représentent **94 324 €** dont :

- 44 138 € de dépenses réelles ;
- 50 186 € de reprise de subvention d'investissement (écritures d'ordre).

Evolution des dépenses d'investissement entre 2023 et 2024 en Euros



En 2024, les travaux d'embellissement et de sécurisation du parking se poursuivent. Le remplacement des luminaires en LED est également prévu afin de réaliser des économies d'énergie, des travaux d'étanchéité sont à venir pour ne pas dégrader le bâtiment. Enfin, l'amélioration de la signalétique sur la Ville est également à venir.

2. Les recettes

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à **94 324 €**, correspondant uniquement aux dotations aux amortissements (écritures d'ordre).

Evolution des recettes d'investissement entre 2023 et 2024 en Euros



La section d'investissement a également diminué en raison du résultat 2023 non repris au BP 2024. Le résultat 2023 fera l'objet d'une reprise au premier semestre 2024.



BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

PREAMBULE :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

SOMMAIRE

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

- 1.1 Les dépenses réelles d'investissement
- 2.1 Les dépenses d'ordres d'investissement

2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles d'investissement
- 2.1 Les recettes d'ordres d'investissement

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

- 1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2.1 Les dépenses d'ordres de fonctionnement

2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.1 Les recettes d'ordres de fonctionnement

Traduction des divers projets, le budget primitif 2024 a trouvé une première estimation chiffrée lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.

Durant cette séance, le contexte dans lequel s'est préparé le budget 2024 a été présenté.

La crise énergétique, l'inflation puis la perte des dotations et fonds de l'Etat marque une rupture dans l'équilibre des finances de la Ville à compter de 2023. La ville doit, en conséquence, adapter sa stratégie financière :

- En limitant le plus possible le recours à l'emprunt pour le financement des investissements ;
- En mettant tout en œuvre pour générer des économies au niveau des dépenses de fonctionnement afin de revenir avant la fin du mandat à un autofinancement raisonné, même s'il sera difficile de retrouver l'autofinancement d'avant crises ;
- Et en identifiant de nouvelles sources de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré un contexte de plus en plus contraint, la Ville maintient sa volonté :

- de disposer d'une situation financière la plus saine possible dans un contexte particulièrement péjorant pour les finances locales ;
- d'accompagner le développement de son territoire en poursuivant ses investissements et ainsi mener à bien les projets stratégiques du mandat. Ces derniers permettront d'accentuer les missions de service public au plus près des habitants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique.

Elle renouvelle également son souhait de développer et maintenir les politiques publiques suivantes :

- **La sécurité** : poursuite de l'élargissement des horaires (journée, nuit et week-end), de la présence terrain et du déploiement de la vidéoprotection; maintien de la subvention pour la pose d'alarmes pour les usagers, renouvellement des campagnes de prévention et de lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens.
- **La transition énergétique** : poursuite et achèvement des opérations de rénovation énergétique d'envergure : isolation thermique par l'extérieur école des Mardelles, reconstruction de l'école de Soulines, travaux d'isolation thermique Gymnase Coubertin et lancement des études relatives au Décret tertiaire.
- **La vitalité, l'animation de la Ville et la santé**: soutien aux commerces de proximité; réalisation d'animations festives et fédératrices; accompagnement de l'initiative locale et des associations, installation de nouveaux praticiens de santé.

Pour 2024, la Ville propose de :

- Poursuivre son Programme Pluriannuel d'Investissement en prévoyant sur 2024 des dépenses d'équipement à hauteur de 9,6 M€ ;
- Poursuivre ses efforts de gestion en limitant l'augmentation des charges de fonctionnement afin de compenser en partie la perte des dotations et fonds de l'Etat.

Le budget de fonctionnement est relativement stable (+ 0,96%) par rapport au budgété 2023 et démontre les réels efforts de gestion effectués par la Ville, dans un contexte ponctué de contraintes :

- La perte des dotations et fonds de l'Etat ;
- La pénalité au titre de la loi de Solidarité SRU ;
- Les augmentations incompressibles de coûts de l'énergie et des matières premières ;
- La hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine des hausses successives du point d'indice des agents.

Par ailleurs, la Ville poursuit une politique d'autofinancement malgré les contraintes. **Ainsi pour 2023, il est proposé un autofinancement de 2,3 millions d'euros** (contre 2,8 millions d'euros au budget 2023).

Le budget global, en légère diminution (- 5,24%) par rapport au budgété 2023 (restes à réaliser 2022 inclus), intègre les orientations définies lors du DOB à savoir :

- Préserver les équilibres financiers ;
- Préparer l'avenir et le développement de la Commune ;
- Poursuivre le Programme Pluri annuel ajusté (PPI) 2024-2026 ;
- Poursuivre et maintenir les opérations en faveur de la transition écologique ;
- Préserver le service rendu aux habitants.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2024 se présente comme suit :

Section	pour mémoire Budgété 2023	Propositions nouvelles BP 2024	Evolution BP 2024 / budgété 2023 en %	Evolution BP 2024 / budgété 2023 en €
INVESTISSEMENT	15 281 686,54 € *	12 365 195,60 €	-19,08%	-2 916 490,94 €
FONCTIONNEMENT	34 094 391,87 €	34 422 860,84 €	0,96%	328 468,97 €
TOTAL BUDGET	49 376 078,41 €	46 788 056,44 €	-5,24%	-2 588 021,97 €

*y compris les Restes à réaliser 2022 et l'intégration des résultats 2022. Les propositions nouvelles 2024 n'intègrent ni les résultats 2023 ni les RAR 2023.

Les grands équilibres du Budget Primitif 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Dépenses de gestion courante (A)	31 113 303,14	90,39%
Dépenses financières (B)	1 000 210,00	2,91%
Dépenses réelles de fonctionnement (I = {A + B})	32 113 513,14	93,29%
Dépenses d'ordres (II)	2 309 347,70	6,71%
Autofinancement	2 277 347,70	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	34 422 860,84	100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Recettes de gestion courante (A)	34 265 760,84	99,54%
Recettes financières (B)	125 100,00	0,36%
Recettes réelles de fonctionnement (I = {A + B})	34 390 860,84	99,91%
Recettes d'ordres (II)	32 000,00	0,09%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	34 422 860,84	100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Dépenses d'équipement (A)	9 599 177,60	77,83%
Dépenses financières (B)	2 734 018,00	22,11%
Dépenses réelles d'investissement (I = {A + B})	12 333 195,60	99,74%
Dépenses d'ordres (II)	32 000,00	0,26%
Total des dépenses d'investissement hors RAR	12 365 195,60	100,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Recettes d'équipement (A)	1 384 347,00	11,03%
Recettes financières (B)	8 691 500,90	70,29%
Recettes réelles d'investissement (I = {A + B})	10 075 847,90	81,32%
Recettes d'ordres (II)	2 309 347,70	18,68%
Total des recettes d'investissement hors RAR	12 365 195,60	100,00%

TOTAL BUDGET 2024	46 788 056,44
--------------------------	----------------------

TOTAL BUDGET 2024	46 788 056,44
--------------------------	----------------------

L'équilibre financier au BP 2024 est principalement marqué par :

- La diminution importante des charges à caractère général, et cela malgré l'augmentation des frais de restauration scolaire ;
- L'effet année pleine des hausses successives du point d'indice ;
- La limitation des frais de personnel par le report des créations de postes et de certains remplacements ;
- La hausse des taux d'intérêt ;
- La revalorisation forfaitaire des bases à 3,9%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- La forte baisse des dotations de l'Etat avec la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) ;
- La pénalité liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- Les recettes liées aux cessions de biens ;
- La poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026 ;
- Le maintien de l'épargne brute (+ 290 K€ par rapport au budgété 2023).

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2024 ne prend pas en compte les résultats 2023 par anticipation, ni les restes à réaliser (RAR). Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 12 365 195,60 €, soit une augmentation de 44,59 % (soit + 3 813 208,74 €) par rapport au budgété 2023 (hors restes à réaliser).

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- 12 333 196,60 € de dépenses réelles d'investissement ;
- 32 000,00 € de dépenses d'ordres d'investissement.

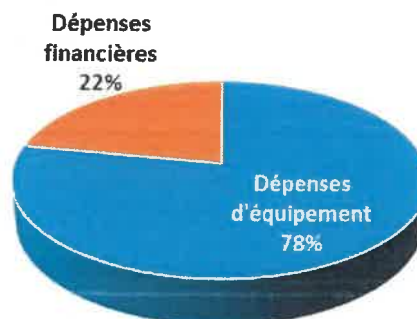
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
20-Immobilisations incorporelles	583 120,00	4,72%
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,81%
21- Immobilisations corporelles	8 378 057,60	67,76%
23-Immobilisations en cours	538 000,00	4,35%
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00%
Dépenses d'équipement	9 599 177,60	77,63%
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,04%
16- Emprunts et dettes	2 705 200,00	21,88%
26-Participations et créances rattachées à des participations	17 818,00	0,14%
27- Autres immobilisations financières	6 000,00	0,05%
Dépenses financières	2 734 018,00	22,11%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 333 195,60	99,74%
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	32 000,00	0,26%
041-Opérations patrimoniales	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	32 000,00	0,26%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 365 195,60	100,00%

1.1 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses réelles d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Elles représentent 99,73 % des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit :

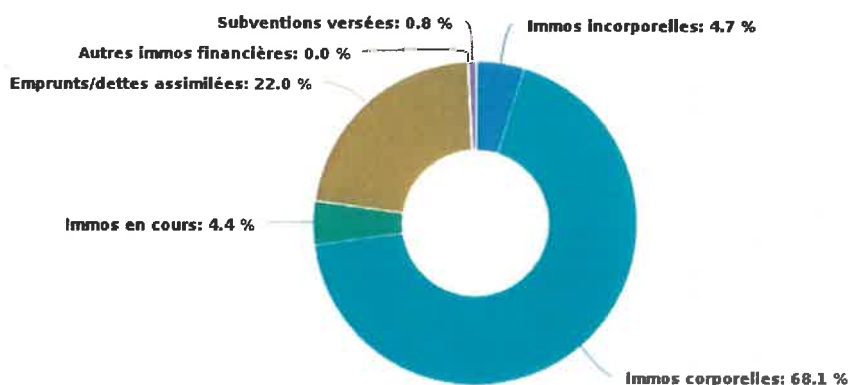
- Les dépenses d'équipements pour 9 599 177,60 € ;
- Les dépenses financières pour 2 734 018,00 €.



Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 12 333 196 €, elles étaient de 8 551 986,86 € (hors restes à réalisés) au budgeté 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	CA 2021	CA 2022	Budgeté 2023 (Hors RAR)	BP 2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	478 774 €	432 309 €	461 500 €	583 120 €	26,35 %
Immobilisations corporelles	4 697 899 €	6 576 964 €	4 957 446 €	8 378 058 €	69 %
Immobilisations en cours	501 292 €	411 263 €	585 200 €	538 000 €	-8,07 %
Emprunts et dettes assimilées	2 087 860 €	2 364 327 €	2 454 000 €	2 705 200 €	10,24 %
Autres dépenses d'investissement	78 169 €	6 184 €	40 000 €	128 818 €	222,05 %
Dépenses réelles d'investissement	7 843 997 €	9 791 050 €	8 498 146 €	12 333 196 €	45,13 %
Opérations d'ordre	27 299 €	35 381 €	53 841 €	32 000 €	-40,57 %
Total dépenses d'investissement	9 364 103 €	9 826 431 €	8 551 987 €	12 365 196 €	44,59 %

1.1.1 **Les dépenses d'équipements : 9 599 177,60 €**

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20, 204, 21 et 23) dont :

- 6 211 000 € sont consacrés aux projets ;
- 2 320 000 € aux Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 402 700 € à l'informatique ;
- 120 000 € pour la vidéoprotection ;
- 100 000 € aux études liées au projet de l'ANRU ;
- 100 000 € pour la surcharge foncière ;
- 345 478 € pour les équipements des autres services.

Thème	Montant en €
Projets	6 211 000 €
Equipement public	530 000 €
Maison de Santé Hautes Mardelles	400 000 €
Installation d'un DAB à l'agence postale communale	80 000 €
Accessibilité du Musée	50 000 €
Espace public	1 031 000 €
Requalification centre historique	811 000 €
Requalification marché du Donjon	100 000 €
Plan vélo	70 000 €
Végétalisation : plantation d'arbres	50 000 €
Scolaire	4 350 000 €
Rénovation énergétique et mise en accessibilité école des Mardelles	2 100 000 €
Reconstruction école maternelle Soulins	2 250 000 €
Sport	300 000 €
Couverture des gradins Stade Parfait Lebourg	300 000 €
Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR)	2 320 000 €
Espace urbain y compris voirie et éclairage public	1 496 000 €
Scolaire	200 000 €
Petite-enfance	56 000 €
Equipements sportifs	160 000 €
Bâtiments culturels	16 000 €
Bâtiments administratifs et autres besoins :	352 000 €
Cimetières	40 000 €
Autres	1 068 178 €
Investissements autres services	868 178 €
Etudes pour l'ANRU pour les équipements publics	100 000 €
Surcharges Foncières pour la production de logement social	100 000 €
Total général	9 599 178 €

1.1.2 Les dépenses financières : 2 734 018 €

Elles intègrent :

- Le remboursement du capital de la dette : 2 700 000 € ;
- Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus : 5 200 € ;
- Le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 6 000 € ;
- La participation à la SPL Essonne Terre d'alimentation : 17 818 €

1.2 Les dépenses d'ordres d'investissement

Elles s'établissent à 32 000 € et concernent la reprise de subvention d'investissement.

2. Les recettes d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

- 10 055 847,90 € de recettes réelles d'investissement ;
- 2 309 347,70 € de recettes d'ordres d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
13 subventions d'investissement	1 364 347,00	11,03%
23 immobilisations en cours	0,00	0,00%
Recettes d'équipement	1 364 347,00	11,03%
10 Dotations, fonds divers	1 102 084,00	8,91%
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00%
16 emprunt et dettes assimilées	3 639 416,90	29,43%
165- Dépôts et cautionnement reçus	0,00	0,00%
024 produit des cessions d'immobilisations	3 950 000,00	31,94%
Recettes financières	8 691 500,90	70,29%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 055 847,90	81,32%
021 virement de la section de fonctionnement	748 487,70	6,05%
040 opérations de transfert entre section	1 560 860,00	12,62%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 309 347,70	18,68%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 365 195,60	100,00%

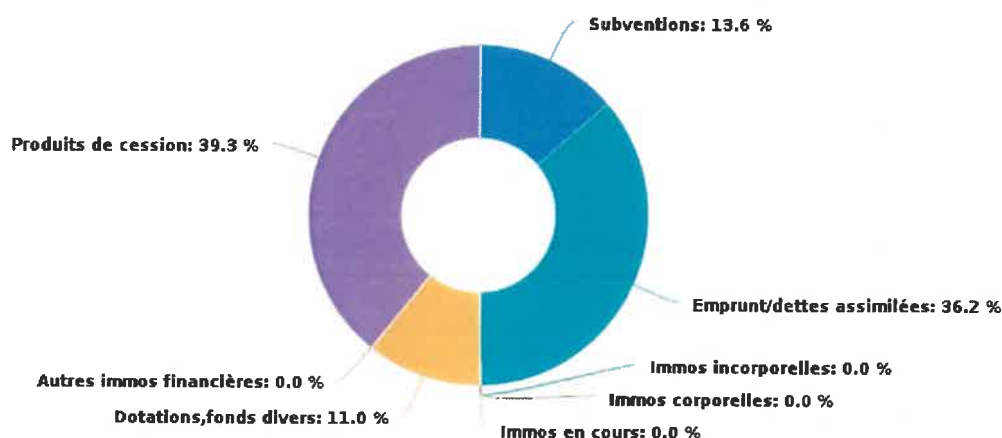
2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, du département), le FCTVA et la taxe d'aménagement, les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement sont stables et s'élèvent à 10 055 848 €. Elles étaient de 10 033 614,13 € (hors restes à réalisés) au budgeté 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023 (hors RAR)	BP 2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	165 128 €	485 289 €	630 000 €	1 364 347 €	116,56 %
Emprunt et dettes assimilées	5 004 100 €	12 420 €	4 745 793 €	3 639 417 €	-23,29 %
Dotations, fonds divers et réserves	3 018 748 €	4 309 949 €	4 359 820 €	1 102 084 €	-74,72 %
<i>Dont 1068</i>	<i>2 903 343 €</i>	<i>2 894 526 €</i>	<i>3 110 667 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-100 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	298 000 €	3 950 000 €	1 225,5 %
Recettes réelles d'investissement	8 199 150 €	4 807 660 €	10 033 613 €	10 055 848 €	0,22 %
Opérations d'ordre	1 517 401 €	1 849 827 €	2 041 819 €	2 309 347 €	13,1 %
Total recettes d'investissement	9 716 551 €	7 009 934 €	12 075 433 €	12 365 196 €	2,40 %

2.1.1 Les recettes d'équipement : 1 364 347 €

Elles comprennent principalement les subventions d'investissement pour un total de 1 364 347 €.

Financiers/ Projets	Montant
Contrat Terre d'Avenir (CTA) :	1 170 488 €
- Coeur de ville historique	427 687 €
- Réhabilitation énergétique école élémentaires les Mardelles	742 801 €
Région Ile de France RIF :	116 000 €
- Déploiement Plan Vélo	16 000 €
- Maison de Santé	100 000 €
Certificat d'économie d'énergie (CEE) éclairage public	77 859 €
TOTAL	1 364 347 €

2.1.2 Les recettes financières : 8 691 500,90 €

Elles intègrent les dotations, les produits de cessions ainsi que le besoin d'emprunt.

a. Les dotations (chapitre 10) : 1 102 084 €

Ces recettes comprennent :

- Le remboursement de la TVA sur les investissements 2023 estimés à 962 084 € ;
- La taxe d'aménagement pour 140 000 €.

b. Les produits de cessions (chapitre 024) : 3 950 000 €

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit en 2024 la vente de terrains et bâtis pour un montant estimé à 3 950 000 € comprenant les biens suivants :

- Terrain Gounot : 2 800 000 € ;
- Pavillons Ombrage : 1 000 000 € ;
- Terrain avenue de Soulines : 150 000 €.

c. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 3 639 416,90 €

Le besoin d'emprunt s'établit cette année à 3 639 416,90 €, soit une variation d'endettement pour l'exercice 2024 limitée à 934 216,90 €.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera effective qu'en fonction du montant de recours à l'emprunt, des besoins de trésorerie et des réalisations comptables des investissements.

Pour mémoire, au Budget primitif 2023 une enveloppe de 4 945 728,72 € avait été inscrite et seuls 4 200 000 € ont été mobilisés sur l'année 2023.

2.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Elles s'élèvent à 2 309 347,70 € et sont constituées par :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 748 487,70 €
- Les amortissements pour 1 560 860,00 €

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 34 422 860,84 €, soit une augmentation raisonnée de 0,96 % (soit + 328 468,97 €) par rapport au budgété 2023.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34 422 860,84 € dont :

- 32 113 513,14 € de dépenses réelles de fonctionnement
- 2 309 347,70 € de dépenses d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
011-Charges à caractère général	9 199 061,24	26,72%
012 -Charges de personnel	19 913 902,00	57,85%
014-Atténuation de produits	320 000,00	0,93%
65-Autres charges de gestion	1 680 339,90	4,88%
Dépenses de gestion courante	31 113 303,14	90,39%
66-Charges financières	920 410,00	2,67%
67-Charges exceptionnelles	79 800,00	0,23%
68- Dotations aux provisions	0,00	0,00%
Dépenses financières	1 000 210,00	2,91%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 113 513,14	93,29%
023-Virement à la section d'investissement	748 487,70	2,17%
042 -Opérations de transfert entre section	1 560 860,00	4,53%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 309 347,70	6,71%
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté		0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 422 860,84	100,00%

Elles progressent légèrement (+0.96%, soit + 328 468,97 €) par rapport au budgété 2023.

Il est constaté une stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement (+0,19 % seulement soit + 60 939,90 €) et cela malgré le contexte inflationniste qui perdure au niveau national.

Les dépenses d'ordre quant à elles enregistrent une augmentation de 13,10 % (soit + 267 529,07 €) correspondant à l'augmentation de l'autofinancement par rapport au budgété 2023.

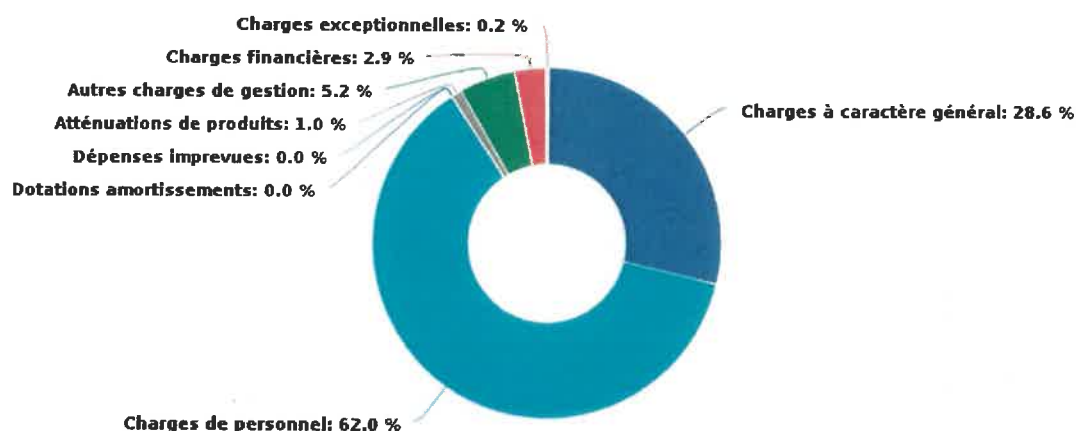
1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Nous retrouvons ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les charges de gestion courante et les charges financières.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 32 113 513,14 €, elles étaient de 32 052 573,24 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	BP 2024	2023-2024 %
Charges de gestion	8 671 382 €	9 937 713 €	11 727 941 €	10 879 401 €	-7,24 %
Charges de personnel	18 616 664 €	18 676 573 €	19 648 574 €	19 913 902 €	1,35 %
Atténuation de produits	775 388 €	495 225 €	20 683 €	320 000 €	1 447,16 %
Charges financières	484 801 €	477 166 €	580 000 €	920 410 €	58,69 %
Autres dépenses	312 430 €	338 812 €	75 375 €	79 800 €	5,87 %
Dépenses réelles de fonctionnement	28 860 668 €	29 925 490 €	32 052 573 €	32 113 513 €	0,19 %
Opérations d'ordre	1 517 401 €	1 849 827 €	1 580 860 €	2 309 347 €	46,08 %
Total dépenses de fonctionnement	30 378 069 €	31 775 317 €	33 633 433 €	34 422 861 €	2,35 %

1.1.1 Les dépenses de gestion courante : 31 113 303,14 €

Elles regroupent : les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion.

Les dépenses de gestion courante diminuent par rapport au budgété 2023 (-0.90% soit -283 895,10 €) en lien principalement avec les efforts de gestion de la Ville et les mesures d'économie réalisées.

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 199 061,24 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général diminuent de -812 759,80 € par rapport au budgété 2023 en lien avec les efforts de gestion entrepris cette année. Elles représentent une part importante de 26,72 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Malgré un contexte toujours inflationniste avec notamment la poursuite de l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de restauration scolaire (+ 250 K€ en 2024), l'évolution de ce chapitre est en diminution (- 8,12 % par rapport au budgété 2023). Cette maîtrise des dépenses des charges à caractère général fait suite aux mesures d'économie engagées par les services de la Ville mais également aux travaux de rénovations énergétiques engagées sur les bâtiments administratifs et scolaires qui permettent de projeter pour la première année les premières économies en matière d'énergie.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 19 913 902 €

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 57,58 % du budget des dépenses réelles de fonctionnement. Malgré la prise en compte des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'effet en année pleine des hausses du point d'indice des agents, les dépenses du personnel sont contenues avec une légère augmentation de 1,35% (soit + 265 328,07 €) par rapport au budgété 2023.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- l'ajustement par rapport au réalisé 2023 ;
- l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- l'effet en année pleine des hausses successives du point d'indice ;
- l'ajustement suite au transfert des frais de personnel du CCAS sur le budget du CCAS au 1^{er} mai 2023 ;
- l'augmentation à 31.65% du taux de cotisation CNRACL pour la part patronale ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics à compter du 1er janvier 2024 ;
- la prévision d'une enveloppe pour les élections européennes ;
- la prise en compte du forfait mobilité durable ;
- la prévision d'une enveloppe pour l'octroi d'une prime salissure aux agents de la Police Municipale et des services techniques ;
- le report des créations de postes et de certains remplacements sur 2025.

c. Les atténuations de recettes (chapitre 014) : 320 000 €

Les atténuations de recettes représentent 0,93% du budget de fonctionnement. Elles sont en forte hausse par rapport au budgété 2023 (+299 317 €), en lien avec la pénalité liée à la loi SRU dès 2024 pour un montant de 285 000 € et le reversement d'amendes de police estimé à 35 000 €.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 680 339,90 €

Elles concernent principalement :

- les indemnités, les charges sociales et la formation des élus ;
- les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS- participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées) ;
- les subventions aux écoles maternelles et élémentaires ;
- les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local ;
- les subventions de fonctionnements octroyées à la Caisse des écoles et au CCAS.

Elles diminuent de -2,08 % (soit - 35 780,37 €) par rapport au budgété 2023 en lien avec l'ajustement sur le réalisé 2023 de la subvention de fonctionnement octroyée au CCAS suite au transfert des dépenses du personnel du CCAS vers le budget du CCAS en mai 2023.

1.1.2 Les dépenses financières : 1 000 210 €

a. Les charges financières (chapitre 66): 920 410 €

Elles représentent 2,67 % des dépenses de fonctionnement et progressent de 58,69 % (+340 410€) par rapport au budgété 2023. Cette évolution intègre les intérêts d'emprunt pour l'année 2024, dans le cas où la Ville mobiliserait la totalité de l'emprunt prévu, mais également la forte hausse des taux d'intérêt en lien avec le contexte international.

b. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 79 800 €

L'essentiel de ce poste concerne l'inscription d'enveloppes pour :

- la participation à l'acquisition d'une alarme pour les particuliers : 35 000 € ;
- les indemnités d'éviction : 15 100 € ;
- le paiement des franchises sur les assurances : 6 000 € ;
- les frais d'inhumation : 5 000 € ;
- les remboursements divers et les annulations de titres sur exercices antérieurs : 18 700€.

1.2. Les dépenses d'ordres de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 2 309 347,70 € et sont en augmentation de 13,10 % (soit + 267 529,07 €) correspondant à une augmentation de l'autofinancement par rapport au budgété 2023 en lien avec les efforts de gestion et les mesures d'économie initiées par la Ville sur 2024.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 1 560 860€ ;
- Le virement à la section d'investissement pour 748 487,70 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 422 860,84 € dont :

- 34 390 860,84 € de recettes réelles de fonctionnement ;
- 32 000,00€ de recettes d'ordres.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
013-Atténuation de charges	80 000,00	0,23%
70-Prestations de services	3 233 887,99	9,39%
73-Impôts et taxes	24 243 203,00	70,43%
74-Dotations, subventions, participations	6 181 185,00	17,96%
75-Autres produits de gestions courante	527 484,85	1,53%
Recettes de gestion courante	34 265 760,84	99,54%
76-Produits financiers	100,00	0,00%
77-Produits exceptionnels	125 000,00	0,36%
Recettes financières	125 100,00	0,36%
TOTAL RECECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34 390 860,84	99,91%
042 -Opérations de transfert entre section	32 000,00	0,09%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	32 000,00	0,09%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00%
Total des recettes de fonctionnement cumulés	34 422 860,84	100,00%

Elles progressent de +0,96 % par rapport au budgété 2023, en lien notamment avec :

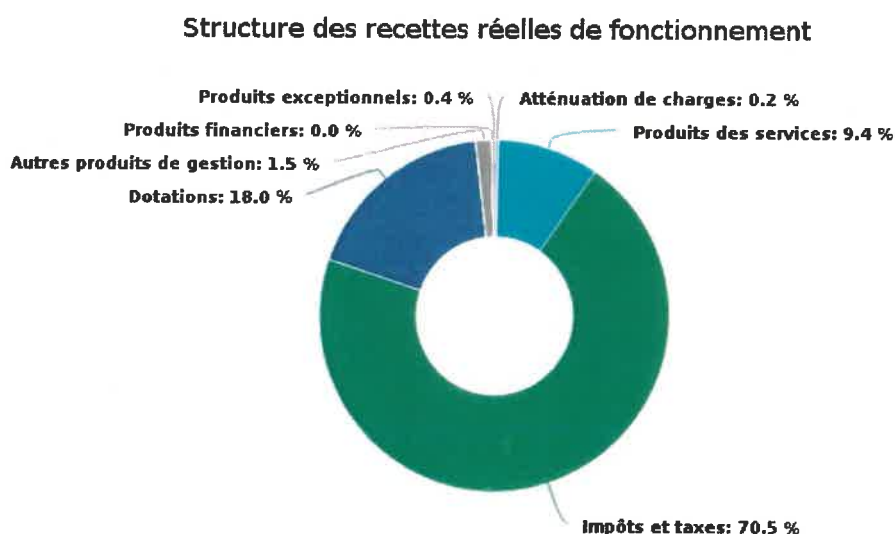
- la revalorisation forfaitaire des bases de +3,9 % ;
- la perte des dotations et fonds de l'Etat (DSU, FSRIF) ;
- l'augmentation des tarifs des services (5% en moyenne).

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la Ville. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 34 390 860,84 € (soit +1,03%), elles s'élevaient à 34 040 550,87 € au budgété 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	BP 2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	22 104 132 €	23 147 566 €	23 858 476 €	24 243 203 €	1,61 %
Dotations / Subventions	7 084 554 €	7 445 922 €	6 447 615 €	6 181 185 €	-4,13 %
Recettes d'exploitation	2 985 946 €	3 205 651 €	3 477 248 €	3 761 373 €	8,17 %
Autres recettes	447 326 €	557 992 €	257 210 €	205 100 €	-13,66 %
Recettes réelles de fonctionnement	32 621 961 €	34 357 134 €	34 040 549 €	34 390 861 €	1,03 %
Opérations d'ordre	27 299 €	35 381 €	53 841 €	32 000 €	-40,57 %
Total recettes de fonctionnement	33 566 063 €	34 885 983 €	34 094 390 €	34 422 861 €	0,96 %

1.1.1 Les recettes de gestion courante : 34 265 760,84 €

a. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 80 000 €

Elles concernent les remboursements des frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels les remboursements des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) en cas de maladie ou accident de travail.

b. Les produits des services (chapitre 70) : 3 233 887,99 €

Les produits des services représentent 9,39 % des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, accueil périscolaire du matin et ou du soir, restauration scolaire, école municipale des sports, maison des arts).

Elles progressent de 8,66 % (soit + 257 802,23 €) par rapport au budgété 2023 et tiennent compte de :

- l'ajustement par rapport au réalisé 2023 ;
- l'augmentation de la tarification des prestations aux familles et des redevances pour l'utilisation des parkings (hors parking Lachambaudie) ;
- l'augmentation des droits de voirie en lien avec les travaux sur la Ville.

c. Les impôts et taxes (chapitre 73) : 24 243 203 €

Ils représentent 70,43 % des recettes de fonctionnement et sont en progression de seulement de +1,61 % malgré la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +3,9%.

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 22 332 206 € ;
- Les rôles supplémentaires : 30 000 € ;
- L'attribution de compensation : 138 147€ ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000€ ;
- Les autres recettes fiscales dont :
 - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 400 000 € ;
 - La redevance des mines : 7 850 € ;
 - La taxe locale sur la publicité extérieure pour 35 000 €, estimée à la baisse en raison de la révision du Règlement Local de Publicité prévoyant une diminution des panneaux publicitaires sur la Ville.

La perte du Fond de Solidarité Ile de France (FSRIF) à hauteur de - 449 000 € en 2024 impacte fortement les recettes de Ville en minorant l'effet d'augmentation des bases fiscales.

d. Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 181 185 €

Elles représentent 17,96 % des recettes de fonctionnement.

Une fois encore, ces dotations sont estimées à la baisse par rapport au budgété 2023 (-4,13 % soit - 266 430, 32 €). Après avoir enregistré en 2023 une diminution de 50% de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en lien avec sa sortie du dispositif, la Ville perd sur l'exercice la totalité de la DSU (soit - 166 383 € en 2024).

Les autres dotations, quant à elles, sont évaluées en tenant compte de la tendance baissière constatée ces dernières années.

Les dotations perçues par la Ville comprennent à présent :

- La dotation Globale de Fonctionnement (DGF): 3 061 860 € ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 628 005 € ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 285 000 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La participation de l'Etat pour les élections : 2 505 € ;
- La dotation pour le recensement : 4 673 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 49 500 €.

Dans ce chapitre, se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement estimé à 63 400 €, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour un montant de 120 669 €.

Les participations et subventions sont évaluées à 1 962 765 € et concernent :

- la participation de la CAF estimée à 1 823 797 €
- les subventions diverses pour 138 968 €.

e. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 527 484,85 €

Ils sont constitués par les revenus des loyers perçus par la Ville pour 445 862,87€ et les redevances d'exploitation des marchés 43 400 €. Ils progressent de + 5,25% (soit + 26 321,98 €) par rapport au budgété 2023.

1.1.2 Les recettes financières : 125 100 €

a. Les produits financiers (chapitre 76) : 100 €

Ils concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la Société Locale d'Epargne.

b. Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 125 000 € :

Il s'agit des annulations de rattachement de charges non utilisés ainsi que les éventuels remboursements des assurances sur les sinistres.

1.2 Les recettes d'ordres de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 32 000 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

CONCLUSION :

Malgré un contexte très contraint avec, d'une part la perte dans sa totalité du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale (DSU) et d'autre part l'augmentation continue des charges récurrentes et rigides (dépenses de personnel incompressibles, inflation sur les matières premières et les dépenses d'énergie, loyers...) ainsi que la pénalité au titre de la loi SRU, la Ville parvient à équilibrer son budget 2024.

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au DOB. Il traduit l'atteinte d'un autofinancement, certes, dégradé mais en progression par rapport au budgété 2023.

La Ville devra poursuivre ses efforts de gestion et engager de nouvelles mesures d'économie afin de rétablir l'autofinancement dans le respect de la trajectoire que s'est fixée la municipalité.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT L'INSTAURATION DE MESURES
PERMETTANT DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu sa transposition en droit français,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'Environnement,

Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

**Le Conseil municipal de Brunoy, réuni le 06 février 2024,
Après en avoir délibéré,**

DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de L_{den45} et $L_{night40}$, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants